# Dossier de demande d’enregistrement au RNCP

# (hors éléments saisis en ligne)

A renseigner par l’organisme demandeur et à adresser exclusivement dans le système d’information dans la rubrique prévue à cet effet

Article 5 de l’arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du code du travail :

*« La transmission d'informations erronées ou incomplètes à l'appui des demandes d'enregistrement prévues au II de l'article L. 6113-5 et à l'*[*article L. 6113-6 du code du travail*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000037374036&dateTexte=&categorieLien=cid)*entraîne la suspension de la demande d'enregistrement.*

*Sans préjudice des sanctions prévues à l'*[*article 441-1 du code pénal*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418752&dateTexte=&categorieLien=cid)*, toute fausse déclaration entraîne de droit l'irrecevabilité de la demande. Le demandeur ne peut effectuer une nouvelle demande d'enregistrement au titre du même dossier avant l'expiration d'un délai d'un an à la notification de l'irrecevabilité de la demande initiale. »*

**Date du document (dernière mise à jour) :**

**Rappel du n° de dossier fourni par le système d’information :**

**Si demande consécutive à un ou plusieurs refus, numéro du ou des dossiers refusés :**

## Positionnement par rapport aux autres certifications professionnelles comparables

Identification des certifications comparables existant au même niveau et le cas échéant, analyse d’écart avec le projet de certification professionnelle (en France et à l’étranger)

## Description du ou des métiers visés par le projet de certification et de la cohérence de la couverture des compétences par le projet de certification

* 1. Description des cadres d'exercice les plus fréquents : contexte du secteur, taille des entreprises, organisation du travail, responsabilité et autonomie des postes ciblés

2.2 Description du métier visé, des principales activités visées, si plusieurs métiers visés justification de la cohérence de la constitution d’une certification unique.

2.3 Identification des besoins en compétences du marché (ou du secteur professionnel) auxquels répond la certification

2.4 Justification du niveau de qualification visé par votre projet de certification en lien avec les descripteurs de l’arrêté du 8 janvier 2019

2.5 Description du système de veille mis en place pour ajuster la certification aux évolutions du métier et des activités visées. En cas de renouvellement, description des évolutions du projet de certification en lien avec les évolutions des besoins.

2.6 Présentation de la réglementation d’activités (le cas échéant) et de l’impact sur le projet de certification professionnelle

2.7 Description de la prise en compte des problématiques du handicap dans la construction des référentiels d’activités et de compétences

## Dispositif de suivi et parcours des titulaires de la certification (uniquement le 3.1 en cas de procédure simplifiée)

3.1. Description du dispositif de suivi des titulaires de la certification. Le cas échéant, description du dispositif et de la méthodologie retenus par le déposant afin de garantir la représentativité de la donnée.

3.2. Analyse et contextualisation de l’insertion professionnelle des titulaires : insertion dans l'emploi global, dans la filière-métier et dans le métier visé ; à 6 mois et, le cas échéant à 2 ans ou plus

3.3 Nombre de candidats par année avec analyse des taux de réussite et taux de présentation à l’examen

3.4 Si renouvellement : bilan quantitatif et qualitatif de la mobilisation autonome des blocs de compétences (validation partielle, accès progressif à la certification complète, finalité de professionnalisation ou d’actualisation des compétences)

## En cas de renouvellement, réaliser le bilan du dispositif de contrôle du processus d’évaluation

## Procédure VAE prévue par votre organisme et toute information jugée utile sur sa mise en œuvre, en complément du livret 2